

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Deux Juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUYENNOT René, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mr GONTHIER Raymond.

Etai(en)t présents : Mme BAUDOT Anna, Mr BELLOT Raymond, Mr BERNON Pierre, Mr CHAPUIS Daniel, Mme DESCHAUMES Michèle, Mr GONTHIER Raymond, Mme METRA Assuntina, Mme PETTON Fanny, Mr FIGIERE Robert, Mme RUSSO Françoise, Mme SASSIGNOL Annie, Mr THOMAS Jean-Claude.

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pouvoir : Mr CELIK Ahmet à Mr THOMAS Jean-Claude
Mme GRILLI Catherine à Mr CHAPUIS Daniel
Mme MAGNIEN Pascale à Mme PETTON Fanny
Mme MANSOT Isabelle à Mme METRA Assuntina
Mme MASSON Nathalie à Mme BAUDOT Anna

Etai absent et excusé : Mr ROLLIN Jean-François

Demande de l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 Juin 2019.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 Juin 2019.

N° 2019-032

Vente de deux parcelles communales – Détermination du prix

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 juin dernier dans laquelle a été décidé le déclassement et la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AB 107 à usage de voirie rue des Tilleuls comprise dans l'enceinte grillagée de l'ancienne Maison des Loisirs depuis des années.

Par ailleurs, il rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2018, dans laquelle il a été décidé de vendre la parcelle AB 105 où était située l'ancienne maison des loisirs au prix de 165 000€.

Ces deux parcelles étant indissociables, Monsieur le Maire a demandé une nouvelle estimation des domaines en date du 13 juin 2019.

Vu cette nouvelle estimation des domaines, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de la parcelle AB 105 et d'une partie de la parcelle AB 107 (de 118m²) à 150 000€ net vendeur.

Les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION DE DECISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La vente de la parcelle AB 105 et du bâtiment sis 20 rue de Corcelles et d'une partie de 118m² de la parcelle AB 107 au prix de 150 000€
- D'autoriser le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte notarié correspondant chez Maître JEANNIN, notaire à Chalon Sur Saône et le mandat pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce titre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-033

Tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2019-2020

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 5 septembre 2018 validant les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires sur l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil avait auparavant validé dans la délibération du 9 avril 2018 la facturation au quart d'heure des accueils périscolaires suite à la modification des rythmes scolaires.

Après avoir constaté des problèmes dans l'application de cette tarification, il est proposé au conseil de revenir à un tarif forfaitaire (identique pour le matin et le soir).

A part ce changement, les tarifs proposés ci-dessous pour l'année scolaire 2019-2020 sont reconduits.

Le Conseil Municipal décide de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} septembre 2019,

A) TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ACCUEILS PERISCOLAIRES

Il est proposé les tarifs forfaitaires suivants :

Tranches	QF	Tarifs au forfait
1	Moins de 500€	1€
2	501€ à 600€	1€
3	601€ à 655€	1.12€
4	656€ à 720€	1.12€
5	721€ à 810€	1.12€
6	811€ à 1000€	1.20€
7	Plus de 1001€	1.20€

B) - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé les tarifs suivants :

- 3,30 € par repas enfants Champforgeuillais et enfants du personnel communal
- 4,10 € par repas enfants extérieurs
- 4,10 € par repas adultes

C) - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ACCUEIL DE LOISIRS

Il est proposé les tarifs suivants pour les enfants de 4 à 17 ans et enfants du personnel communal fréquentant l'accueil de loisirs, soit :

TRANCHES	QF (quotient familial)	JOURNEE AVEC REPAS	½ JOURNEE	REPAS	FORFAIT SEMAINE	JOURNEE SEJOUR
T1	- de 500€	4.74€	2.04€	3.30€	20.40€	9.18€
T2	501€ à 600€	5.69€	2.45€		24.48€	11.02€
T3	601€ à 655€	6.83€	2.94€		29.58€	13.22€
T4	656€ à 720€	8.20€	3.53€		35.70€	15.86€
T5	721€ à 810€	9.83€	4.23€		42.84€	19.03€
T6	811€ à 1000€	11.80€	5.08€		52.02€	22.84€
T7	+ de 1001€	12.75€	5.61€		58.14€	23.46€

D) - TARIF 2019-2020 ADHESION ANNUELLE FORFAITAIRE ACCUEIL LIBRE ADOS

Une adhésion annuelle forfaitaire sur l'année scolaire est proposée à 10€ quelque-soit la date d'inscription dans l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-034

MARChé à Procédure Adaptée pour la construction de deux cellules commerciales - Choix du prestataire pour le lot 2 – Autorsation de signer le marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction de deux cellules commerciales afin d'y établir un cabinet médical et la délibération du 17 juin dernier attribuant les lots 1 et 3 à 8 du marché.

Après une nouvelle consultation pour le lot 2 (charpente-couverture), la personne responsable des marchés a étudié le rapport d'analyse du maître d'œuvre et a analysé et classé les offres en fonction des critères définis dans le cahier des charges.

Le nombre d'offres enregistrées pour ce lot sont les suivantes :

Lot n° 02 - CHARPENTE – COUVERTURE : 1 offre

Après analyse des offres, la personne responsable du marché propose de retenir :

- Pour le lot 2 : L'entreprise ROSSIGNOL pour un montant total de 33 290 € H.T, soit 39 948€ € TTC

Soit un montant total pour ce marché (lot 2 compris) de 201 640.50 € HT (241 968.60 TTC)

Le Conseil Municipal, après avoir pris délibéré, valide le choix de la personne responsable des marchés et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Rossignol pour le lot 2 pour un montant de 33 290 € H.T, soit 39 948€ € TTC
Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

La délibération est adoptée par 17 voix et une abstention.

N° 2019-035

Modification du tableau des effectifs – Suppression de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint technique a été admis à la retraite au 1^{er} juin 2019

Considérant que pour la continuité du service public, il y a lieu de confier une partie des missions effectuées par cet agent à des agents de notre collectivité qui ont bénéficié d'une augmentation de leur temps de travail par délibération du conseil du 8 avril 2019, et l'autre partie à un agent contractuel sur la fin de l'année 2019.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} juin 2019

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet soit 30.75/35ème

La délibération est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned at the bottom center of the page.